



ARRETE DU MAIRE N° 2022_42

Réglementation temporaire de circulation – rue du Petit chemin

Le Maire de la Commune de VERGISSON,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et de la voirie routière,

Vu la demande présentée par SNCTP Canalisations – 41 rue Jacquard – 71000 MACON,

Vu la date de début d'application, à savoir le 17/10/2022,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de découverte et remplacement d'une trappe télécom sur la commune de Vergisson, et d'assurer la sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 17/10/2022 pour une durée de 12 jours, lorsque la signalisation est en place, la circulation de tous les véhicules sera alternée en fonction des besoins sur la rue du petit chemin – 71960 Vergisson.

Article 3 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit durant cette même période dans la zone des travaux.

Article 4 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par la SNCTP Canalisations – 41 rue Jacquard – 71000 MACON ; elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 5 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Maire pour un recours gracieux, soit auprès du TA de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Ampliation adressée à :

- Gendarmerie
- SNCTP Canalisations – 41 rue Jacquard – 71000 MACON

Le Maire,

Anne BROCHETTE

